



Saison 24-25 Procès-verbal n°04 de la réunion du Conseil d'administration du 17 septembre 2024

Présents : Mmes C.Nicolas, C.Porphyre, MM. P. Aigret, F.Appels, JP.Delchef (*président*), M. Marnette, J.Nivarlet (*vice-président*), B.Scherpereel (*secrétaire général*), P. Thomas (*trésorier général*).

Excusée : Mme M.Joliet (*vice-présidente*)

La réunion a lieu à Jambes dans les installations du centre ADEPS et débute à 17h00.

Avant de commencer les travaux, le conseil d'administration tient à féliciter, une nouvelle fois, les joueuses et le staff de toutes les équipes nationales de jeunes qui ont performé lors des différents championnats de jeunes :

« Outre l'incroyable campagne des Belgian Cats aux Jeux Olympiques, ce sont nos 6 équipes nationales de jeunes qui auront de mille feux brillé défendant, avec brio, aux 4 coins de l'Europe, les couleurs de la Belgique nous faisant aussi vibrer et ainsi vivre un formidable été. »

0. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la réunion est approuvé à l'unanimité.

1. Procédure de recrutement d'une fonction de direction

En l'absence du trésorier-général, les membres du CdA définissent les modalités du recrutement de la future fonction de direction telle que dessinée lors de la précédente réunion.

2. Pistes pour le plan d'action du CdA 2025-2028

Sur la base d'une analyse SWOT à laquelle les membres du CdA ont préalablement apporté leur contribution, ils définissent un certain nombre d'objectifs stratégiques dont les volets opérationnels feront l'objet d'une réflexion au sein des différents départements.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, ils décident de poursuivre leurs travaux lors d'une vidéoconférence le 23 septembre 2024.

3. Approbation du procès-verbal de la réunion du CdA des 23 et 24 août 2024

Les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal de la réunion des 23 et 24 août 2024 tel qu'il a été publié dans la newsletter 1076 du 6 septembre 2024.

4. Suivi des décisions prises lors de la réunion des 23 et 24 août 2024

4.1. Règlement pour l'attribution des Awards 24-25

Les membres du CdA approuvent la version du règlement des Awards 24-25 telle qu'elle a été publiée dans la newsletter du 30 août et sur le site officiel de l'AWBB.

Les modalités de nomination des arbitres de la saison seront précisées par le département arbitrage.

Les modalités de nomination du secrétaire de la saison font l'objet d'un échange de vues tant sur le fond que sur la forme (titre du trophée).

Enfin, l'attribution d'un Award du public sera également envisagé.

4.2. Nouvelles règles FIBA.

Les modalités d'entrée en vigueur seront abordées lors de la réunion du CdA de Basketball Belgium, l'information des clubs se fera par une prochaine lettre du secrétaire.

5. Rapport du secrétaire général

5.1. Courriers rédigés par le secrétaire général

Les membres du CdA prennent connaissance des courriers rédigés par le secrétaire général portant sur :

- Le prêt de panneaux au BC mons
- Le refus d'accorder la place vacante au R Pont de Loup en R2 dames
- L'annulation des forfaits au R BC Canter en Coupe AWBB
- Le refus de la dérogation sollicitée par la CFA de Liège
- Le refus de la dérogation sollicitée par le RBC 4A Aywaille-Hamoir
- Octroi de la dérogation au Royal Excelsior Bruxelles pour un joueur U10
- Octroi de la dérogation au BC Saint-Vith pour 2 joueurs U12

6. Rapport du trésorier général

6.1. Situation financière de l'AWBB au 31 août 2024

Les membres du CdA prennent connaissance de la situation financière de l'AWBB au 31 août 2024.

6.2. Situation des clubs en défaut de paiement

Le trésorier-général présente la situation de clubs en défaut de paiement à la date d'échéance. Suite à son intervention, lesdits clubs ont régularisé la situation.

6.3. Demande de prêt de 2 panneaux par le Cristal Basket Seraing (2722)

Le CdA est saisi d'une demande de prêt de 2 panneaux par le Cristal Basket Seraing pendant la durée des travaux de rénovation de sa salle. Les membres du CdA marquent leur accord et fixent le prix de location et les modalités de la location en tenant compte de la spécificité de la demande.

7. Fonctionnement du CdA

7.1. Devoir de confidentialité

Comme les saisons précédentes, les membres du CdA ont reçu un document relatif au devoir de confidentialité qu'il convient de respecter dans le cadre du mandat d'administrateur.

8. Compétences administratives

8.1. Demande de dérogation sollicitée par le club 4A Aywaille - Hamoir (0524)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande du club visant à permettre à une joueuse, L.M. U16, d'évoluer en U14 motivée par le fait qu'il s'agit d'une néophyte. Les membres du CdA décident de ne pas donner une suite favorable à la demande compte tenu des différentes possibilités existantes dans des clubs voisins.

8.2. Demande de dérogation sollicitée par le club BC Hamois (1432)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande du club visant à permettre à un joueur, J.D. U18, d'évoluer en U16, motivée par le fait qu'il s'agit d'un néophyte. Les membres du CdA décident de ne pas donner une suite favorable à la demande compte tenu des différentes possibilités existantes dans des clubs voisins.

8.3. Demande de dérogation sollicitée par le club RUS Mariembourg (1588)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande du club visant à permettre à un joueur, E.A. U16, né le 16/03/2009, d'évoluer en U21, motivée par le souhait de le faire évoluer plus rapidement dans les catégories supérieures. Les membres du CdA rappellent que cette opportunité lui sera donnée à partir du 1^{er} janvier 2025 en application de l'article PC90.

8.4. Demande de dérogation sollicitée par le BC Boninne (2555)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande du club visant à permettre à une joueuse, M.VDE, U12, d'évoluer en U16 provinciale au vu de ses capacités physiques et techniques. Les membres du CdA décident de solliciter l'avis de la direction technique.

8.5. Demande de dérogation sollicitée par le BC Miavoye (2685)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande du club visant à permettre à un joueur, K.D. U16, d'évoluer en U14, motivée par le fait qu'il s'agit d'un néophyte. Les membres du CdA décident de donner une suite favorable à la demande mais à la condition que l'équipe évolue hors classement.

8.6. Demande de dérogation sollicitée par le BBC Montagnard (0967)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande du club visant à permettre à un joueur, E.T. U14, d'évoluer en U12, motivée par un dossier médical circonstancié. Les membres du CdA décident de donner une suite favorable à la demande.

8.7. Demande de dérogation sollicitée par A.B

Les membres du CdA sont saisis d'une demande du joueur visant à solliciter une désaffiliation administrative pour un autre club après avoir disputé une rencontre en TDM2. Les membres du CdA décident de ne pas donner une suite favorable à la demande au vu des dispositions régissant la qualification des joueurs pour les compétitions séniors.

8.8. Demande de dérogation sollicitée par le BC Mons (1845)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande du club visant à permettre à une joueuse, L.D. née le 3 janvier 2006, reprise sur la liste PC 53 de la R2, d'être inscrite sur la liste de la P1 motivée par le fait qu'il s'agit d'une erreur administrative commise dans l'effervescence du début de la saison.

Les membres du CdA décident de donner une suite favorable à la demande, considérant que l'inscription au niveau supérieur résulte d'une erreur administrative qui ne peut en aucun cas pénaliser la joueuse et que les dispositions de l'article PC53 lui permettent d'évoluer dans les 2 équipes sans réserve.

8.9. Demande de dérogation aux conditions d'octroi d'une licence de coach sollicitée par le club Sharks Profondeville (2624)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande du club visant à permettre à L. M. d'obtenir une nouvelle licence de coach stagiaire jusqu'à la date de son inscription aux cours en février 2025. Après examen de la demande par la direction technique au terme duquel il s'avère que L.M. n'a pas suivi les cours généraux de l'ADEPS et ne s'est pas présenté à la formation spécifique AWBB, les membres du CdA décident de ne pas répondre favorablement à la demande.

8.10. Demande de dérogation aux conditions d'octroi d'une licence de coach sollicitée par le BC Herve-Battice (1741)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande du club visant à permettre à F. R. d'obtenir une nouvelle licence de coach stagiaire jusqu'à la date de son inscription aux cours en février 2025. Après examen de la demande par la direction technique au terme duquel il s'avère que F.R. a déjà obtenu 5 licences stagiaires, les membres du CdA décident de ne pas répondre favorablement à la demande.

8.11. Demande de dérogation aux conditions d'octroi d'une licence de coach sollicitée par le Excelsior Bruxelles (0959)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande du club visant à permettre à S.I. d'obtenir une nouvelle licence de coach stagiaire jusqu'à la date de son inscription aux cours en février 2025. Après examen de la demande par la direction technique au terme duquel il s'avère que S.I. a déjà obtenu 4 licences stagiaires, les membres du CdA décident de ne pas répondre favorablement à la demande.

9. Compétences judiciaires

9.1 Demande d'une commission d'enquête par le procureur régional Hancotte

Les membres du CdA sont saisis d'une demande d'une commission d'enquête par le procureur régional dans le cadre du non-respect des dispositions inhérentes au contrôle de certificats médicaux.

Au vu des éléments du dossier, les membres du CdA décident de transmettre le dossier au conseil judiciaire provincial compétent.

10. Rapport des réunions des instances fédérales

10.1 Comité provincial de Liège

F. Appels, président du département relations CP-CDA, fait rapport de la réunion du comité provincial de Liège du 28 août 2024 au cours de laquelle un certain nombre de questions ont été positivement abordées à l'exception de l'application rétroactive des dispositions du règlement de la coupe séniors.

Les membres du CdA regrettent et ne partagent pas le point de vue défendu par le CP Liège mais constatent qu'il n'y a pas de plainte déposée officiellement par un club.

10.2. Comité provincial de Bruxelles Brabant wallon

Le président présente un dossier par lequel le CP BBW a envisagé de compléter la P1 dames, suite à un forfait général d'une équipe, par un club de P3 au vu de l'absence de candidats de P2.

Si l'article PA 74 permet aux comités provinciaux de prendre des initiatives pour organiser les compétitions provinciales, il convient d'attirer l'attention du CP BBW sur le fait que « *Toute proposition du CP qui n'aurait pas d'assise statutaire, doit faire l'objet :*

- *soit d'une décision préalable de l'Assemblée Provinciale ;*
- *soit d'un avis favorable du groupe des Parlementaires de la province et de l'approbation ultérieure de l'Assemblée Provinciale. »*

Dans le présent dossier, l'option 2 fait défaut.

Toutefois, consulté postérieurement, le groupe des Parlementaires ne s'est pas opposé à la proposition.

En conclusion, les membres du CdA prennent acte du règlement du dossier, tiennent à rappeler au CP BBW les dispositions de l'article PA74 et veilleront à ce que le point soit mis à l'ordre du jour de l'assemblée provinciale de mai 2025.

La réunion se termine à 21h00 et se poursuivra le lundi 23 septembre 2024 en vidéoconférence.

Jean-Pierre Delchef

Bernard Scherpereel

Président

Secrétaire-général